



## AVIS A LA POPULATION

En vertu de l'Article L1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre d'Orp-Jauche porte à la connaissance de ses habitants que le Conseil communal, en sa séance du 14 décembre 2009, a:

- ↳ adopté des modifications à diverses dispositions de son Règlement Général de Police (RGP)
- ↳ adopté de nouvelles dispositions pour l'article 41 (détention de chiens) de son Règlement Général de Police (RGP)
- ↳ modifié les articles 4 et 6 et a supprimé l'article 33 de son Règlement communal concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers ;
- ↳ adopté son Règlement communal en matière de délinquance environnementale dans le respect des articles D.160 et suivants du Code de l'environnement, spécialement l'article D.167 de ce code, tels qu'introduits par le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement en vue de prévoir, à côté de mesures de sensibilisation destinées à prévenir le non-respect de ces législations, des sanctions administratives afin de réprimer les comportements qui mettent en péril le respect de ces législations environnementales.
- ↳ décidé que les dispositions de police administrative au niveau communal seront intégrées dans un Règlement communal intégré de Police de la Commune d'Orp-Jauche divisé en trois livres :
  - Livre 1<sup>er</sup> : Règlement général de police ;
  - Livre 2 : Règlement communal concernant la collecte des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages et des déchets assimilés à des déchets ménagers ;
  - Livre 3 : Délinquance environnementale

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les personnes désireuses de consulter les documents dont question ci-avant sont invitées à se présenter à l'Administration communale (service Secrétariat - Place Communale 1 – 1350 ORP-JAUCHE - entrée principale - 1<sup>er</sup> étage), jusqu'au jeudi 21 janvier 2010 chaque jour ouvrable de 8h30 à 11h30 ou sur le site de la Commune d'Orp-Jauche : [www.orp-jauche.be](http://www.orp-jauche.be).

Les objections contre ces règlements/modifications/dispositions sont à formuler PAR ECRIT à l'Administration communale jusqu'au jeudi 21 janvier 2010 inclus.

Fait à Orp-Jauche, le 08 janvier 2010.

Le Bourgmestre,

H.GHENNE